

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013

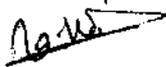
Publication : 22/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux

Le  vice

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00091

ARRETE

DA

Du

19 FEV. 2013

portant révision au 1^{er} avril 2013 du tarif de remboursement des repas portés à domicile ou servis dans les Foyers de l'Association haut-rhinoise d'Aide aux Personnes Agées du Haut-Rhin (APAMAD), la Fédération d'Aide en Milieu Rural du Haut-Rhin (ADMR) et l'Association de Soins et d'Aides de Mulhouse et Environs (ASAME) aux bénéficiaires de l'aide sociale

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et le département et notamment l'article 45-1 ;
- VU** le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;
- VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

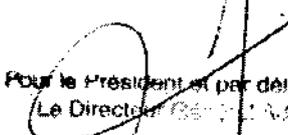
Le prix des repas servis en foyer ou portés à domicile par les Associations visées ci-dessus, aux personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à **8,00 €** à compter du 1^{er} avril 2013.

La participation au prix du repas du bénéficiaire s'élève à 33,00 % du prix du repas précité.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Michel CHOCHOY